

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : **Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente de terrains à vocation économique – Trélissac – Borie Porte – FLORES Mayke et DEMESTRE Henri – 68 768 € HT**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que Messieurs FLORES et DEMESTRE (artisans du bâtiment) ont souhaité se porter acquéreur d'un terrain, à Trélissac, au sein du parc d'activités économiques de Borie Porte, cadastré AN 158 et AR 78 d'une superficie d'environ 2456 m².

Considérant que conformément à la délibération du 20 Juillet 2016 fixant le cadre des ventes au sein de ce parc d'activités, le prix de vente est fixé à 28 € HT/m² avec une marge de 20 %.

Considérant que Messieurs FLORES et DEMESTRE proposent d'acheter au prix de 28 € HT/m² soit un total de 68 768 € HT, auquel s'ajoutera la TVA.

Considérant que le service des domaines a rendu un avis le 21 octobre 2021 qui présente un prix de 25 € HT/m² pour la parcelle concernée avec une marge d'appréciation de 10 %.

Considérant que le bornage du terrain n'a pas encore été réalisé et que la superficie du terrain pourra alors être ajustée.

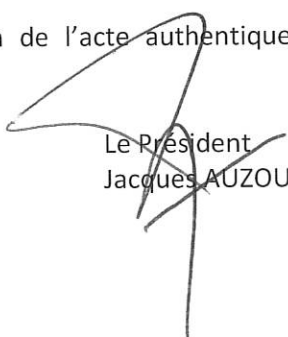
DECIDE

Article 1er : De vendre à Messieurs FLORES et DEMESTRE ou toute société substituable un terrain situé à Trélissac, au sein du parc d'activités économiques de Borie Porte, cadastré AN 158 et AR 78 d'une superficie d'environ 2456 m² au prix de 28 € HT/m², pour un montant total de 68 768 € HT, auquel s'ajoutera la TVA. Le prix sera ajusté en fonction de la superficie définitive du terrain.

Article 2 : de désigner Maître Medeiros pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le

09 NOV. 2021


Le Président
Jacques AUZOU